

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**9 novembre 2018**

**Date d'affichage :**  
**10 novembre 2018**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 14**

L'an deux mille dix-huit, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Madame PRENANT Emilie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame MORTIER Nathalie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce ensuite que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte rendu. Aucune objection n'est émise concernant ce compte rendu. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018, à l'unanimité des votants.

**OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 17 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré ZO n°85, d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°85, d'une superficie de 633 m<sup>2</sup>, sis 17 Allée de la Varenne à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière demande a trait à des immeubles, sis respectivement Le Bourg et 50 Grande Rue, à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement A n°689 et A n°987, d'une superficie totale de 1 828 m<sup>2</sup>, étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°689 et A n°987, d'une superficie totale de 1 828 m<sup>2</sup>, sis respectivement Le Bourg et 50 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Aménagements abords sanitaires publics.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le module contenant les sanitaires publics a été installé cet été au niveau de l'entrée de l'école maternelle et est en service.

Afin de pouvoir mettre entre autre l'urinoir en service et de finir l'intégration du module sanitaires, il convient de poser un bardage dans le prolongement du module afin de réaliser une clôture pour masquer l'urinoir de la maternelle. Or, la réalisation d'une

clôture est soumise à déclaration. La Commune va donc déposer une demande de déclaration préalable afin d'obtenir l'autorisation nécessaire. De plus, ce module étant ouvert au public, il convient également de déposer une autorisation de travaux pour l'accessibilité et les risques incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de déposer une demande de déclaration de travaux pour les travaux de module sanitaires et la réalisation d'une clôture ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux du fait que ce local soit accessible au public.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour signer les différentes demandes, les déposer et les faire enregistrer pour instruction.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Détermination du ou des taux de taxe d'aménagement communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a été instituée sur la Commune. Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La part communale de cette taxe permet de faire face en partie aux dépenses d'équipements nécessaires à l'urbanisation (extension de réseaux électriques, installation de postes électriques, aménagements voirie...).

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a perçu en 2016, 6 986,09 € de taxe d'aménagement, en 2017, 8 297,08 € et à ce jour, pour 2018 15 577,80 €.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal que deux taux de taxe d'aménagement (part communale) ont été déterminés sur la Commune, à savoir :

-4,5 % pour les zones AUh et une parcelle en zone N du Plan Local d'Urbanisme en raison des équipements à financer en cas d'urbanisation.

-1,5 % pour les autres zones du Plan Local d'Urbanisme.

Il projette la carte précisant les taux de taxe d'aménagement applicables sur le territoire communal actuellement. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été également décidé de prévoir un taux de 1,5 % dans le bourg afin d'inciter à boucher les dents creuses.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut donc librement choisir le taux :

\*entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, ...).

\*au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

La Commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 car autrement, le taux de taxe d'aménagement sera ramené à 1 %. Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait décidé en 2014 de ramener le taux de taxe d'aménagement à 1,5 % dans les zones AUh dès que les équipements communs de lotissements étaient rétrocédés à la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal avait, en 2017, fixé ce taux pour une durée d'un an uniquement, souhaitant revoir de manière globale cette taxe suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il fait remarquer que suite aux inondations, l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme a été reporté. Il propose donc au Conseil municipal de reconduire pour un an les taux de taxe d'aménagement en vigueur et de revoir l'année prochaine, suite à l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à appliquer à compter de 2020.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2017-11-04 en date du 16 novembre 2017 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUh restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais du Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que la durée de 1 an fixée dans la délibération n°2017-11-04 en date du 16 novembre 2017 se termine le 31 décembre 2018,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2019, à 1,5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

\*des zones AUh et N de la Tremblais du Plan Local d'Urbanisme, pour lesquelles le taux de taxe d'aménagement sera de 4,5%. Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme est annexé à la délibération.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,5%, à compter du 1er janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées AUh ou UP dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité.

-de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4-Exonérations de taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il existe deux types d'exonérations à cette taxe d'aménagement, à savoir :

\*les exonérations de plein droit.

\*les exonérations facultatives.

Monsieur le Maire énumère au Conseil municipal les différentes exonérations possibles au sein des deux rubriques mentionnées précédemment. Les principales exonérations de plein droit concernent : les constructions et aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation financés par un prêt locatif aidé d'intégration, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans sous certaines conditions...

Les exonérations facultatives sont laissées au libre choix des collectivités. Monsieur le Maire énumère les 9 possibilités et précise que l'exonération peut porter sur la totalité ou une partie de la surface.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal les exonérations facultatives accordées sur la Commune, à savoir :

-une exonération partielle sur 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé

-une exonération totale sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

-une exonération totale sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire pour 2019 les mêmes exonérations facultatives qu'en 2018, pour un an, en y ajoutant une exonération totale pour les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que les colombiers et pigeonniers soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificatives 2013,

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2018-11-04 en date du 16 novembre 2018 déterminant les taux de taxe d'aménagement,

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 30 novembre de chaque année, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement communale, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2019 :

\*50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

-d'exonérer totalelement de la taxe d'aménagement communale, à compter du 1er janvier 2019 :

\*les locaux à usage industriel et artisanal.

\*les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

\*les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération est valable pour une durée d'un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT POST-INONDATIONS ET INFORMATION SUR LE BUREAU D'ETUDE RETENU :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a des dalots qui ont été défaits pendant les inondations des 9 et 11 juin 2018 et déplacés dans le bas du Bourg. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise est venu les enlever pendant les vacances de la Toussaint.

Il poursuit en annonçant que les premiers travaux de remise en état des maisons inondées dans le bas du Bourg ont commencé.

Le rapport d'expertise concernant les dégâts subis par la Commune durant les inondations des 9 et 11 juin 2018 (Parquet de la salle des Fêtes sous l'eau, armoire électrique du poste de relèvement inondée, une des pompes du poste de relèvement hors service et dalles chauffantes à l'école maternelle qui ont pris l'eau) est plutôt favorable à la

Commune. Il faut désormais attendre pour savoir si l'assurance de la Commune va suivre entièrement ce rapport et donc indemniser la Commune à hauteur des devis fournis.

Le Cabinet HARDY Environnement, situé à ANCENIS, a été retenu pour réaliser l'étude post inondations sur les Communes de BONNETABLE et de SOULIGNE-SOUS-BALLON. La durée de l'étude est de 4 mois. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin février 2019-mars 2019. Différentes phases sont prévues dans cette étude (terrain, analyse des données, rencontre des habitants sinistrés...). Monsieur le Maire précise qu'il est preneur de toutes photos ou vidéos prises lors des inondations quel que soit le secteur de la Commune.

Départ de Madame CABARET Nelly à 20H40.

Monsieur le Maire précise qu'il est preneur de toutes photos numériques ou vidéos prises lors des inondations quel que soit le secteur de la Commune. Il demande si le Conseil municipal a des questions complémentaires sur cette étude. Aucune question n'est posée. Il précise qu'il tiendra le Conseil municipal informé de l'avancée de cette étude.

Retour de Madame CABARET Nelly à 20H42.

## **OBJET : AMENAGEMENT RD300 :**

### **1-Validation ou non du projet.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les plans modifiés du projet. Grande Rue, côté nord, la route mesure 6 mètres de large actuellement. La largeur sera maintenue à 6 mètres. Une écluse sera créée. L'arrêt de car actuel sera conservé ainsi que le passage piétons. Le stationnement des véhicules s'opérera en pleine voie côté impair (en demie chaussée actuellement).

Au niveau du Monument aux Morts, de nouvelles places de stationnement seront créées. Monsieur le deuxième Adjoint signale qu'il faudra peut-être en enlever une car autrement, il y a un problème de visibilité en sortant de la Cour des Noyers du Nord. Monsieur le Maire dit que cette place était une demande des riverains de cette cour et qu'ils étaient contre la suppression de places de stationnement dans ce secteur. Monsieur le premier Adjoint corrobore ce point.

Concernant la Route du Mans, une réduction de la voirie à 3,50 mètres est prévue avec des chicanes. Des balisettes seront installées au niveau du Rond-Point pour entre autre matérialiser l'axe de la chaussée. Des potelets seront ajoutés en bordure de trottoirs entre le carrefour de la Route de la Guierche avec la RD 300 et le Calvaire. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal des photos montages qu'il a réalisées afin de permettre aux élus de mieux se rendre compte visuellement du projet envisagé.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que ces plans ont été adressés à l'Agence Technique Départementale du Pays manceau pour avis. La réponse du Département sur le projet devrait revenir prochainement en Mairie.

Deux solutions sont possibles :

-soit le Conseil municipal attend le retour de l'avis du Département pour arrêter le projet.

-soit le Conseil municipal l'arrête ce soir en précisant que si le Département demande des modifications au projet transmis, le projet sera revu au prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le projet d'aménagements de la RD300 ce soir afin de gagner un peu de temps si le Département ne formule pas de remarques sur le projet transmis pour avis. En revanche, si des remarques sont formulées sur le projet, le Conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer sur le projet.

Vu les plans en date du 18 octobre 2018 relatifs au projet d'aménagements de la RD300,

Considérant que l'avis du Département sur ce projet doit parvenir à la Commune prochainement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'arrêter le projet d'aménagements de la RD300, conformément aux plans énoncés précédemment, sous réserve que le Département ne formule pas de remarques particulières sur le projet. Dans le cas contraire, le Conseil municipal délibérera à nouveau sur le projet afin de préciser les modifications à y apporter.

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la permission de voirie nécessaire à la phase de test et à la réalisation des travaux d'aménagements de la RD300 auprès du Département de la Sarthe.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Financement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement initial du projet évoqué lors de la préparation budgétaire. Une estimation du coût de ce projet modifié a été établie par le maître d'oeuvre et transmis récemment à la Commune. L'estimation (comprise entre 80 000 et 90 000€ TTC) est supérieure aux crédits budgétaires inscrits au budget 2018 (68 378€ TTC) uniquement pour les travaux liés à ces aménagements, hors honoraires.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune devra donc prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au budget 2019 afin de pouvoir réaliser le projet arrêté.



### **3-Consultation des entreprises.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que compte tenu de l'estimation du coût du projet, il sera nécessaire de lancer un marché public pour la réalisation de ces travaux.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délégué à Monsieur le Maire le fait de pouvoir préparer, passer et gérer les marchés publics dans la limite de 50 000€ HT. Or, ce marché sera supérieur à 50 000€ HT.

Vu la délibération n°2014-04-17 en date du 14 avril 2014 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'estimation du coût des travaux d'aménagements de la RD300 effectuée par le maître d'oeuvre IRPL,

Considérant les différents seuils relatifs aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer le dossier de consultation des entreprises relatif au projet d'aménagements de la RD300.

-de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation de marché de travaux en procédure adaptée relative aux travaux d'aménagements de la RD300.

-de s'engager à inscrire au budget communal 2019 les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **OBJET : BUDGET COMMUNAL : ADOPTION OU NON D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de présenter au Conseil municipal le projet de décision modificative n°2 relatif au budget communal 2018.

La secrétaire de Mairie explique que suite à la décision prise lors de la dernière réunion de Conseil municipal concernant la prise de participations au sein de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe afin de pouvoir bénéficier d'une mission d'ingénierie en matière de réglementation générale de la Protection des Données (RGPD), il convient de prévoir les crédits budgétaires correspondants au cas où la demande d'adhésion de la Commune serait validée par le Département.

De plus, en vue des opérations de fin d'année et dans un souci de sincérité du budget, il est possible d'intégrer les subventions obtenues depuis la préparation budgétaire. Les autres crédits budgétaires semblent suffisants pour finir l'année.

Elle détaille ensuite le projet de décision modificative n°2 au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget communal 2018 tel annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION OU NON D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour fait suite à une demande du Comptable du Centre des Finances Publiques qui demande aux collectivités de mettre en place les rattachements de charges et produits.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants paient leur facture d'eau et d'assainissement auprès de VEOLIA. VEOLIA collecte également les abonnements et surtaxes d'assainissement collectif pour le compte de SUEZ. Cela donne donc lieu à un décalage entre l'encaissement par VEOLIA et le reversement à la Commune. Par conséquent, les recettes d'abonnements et de surtaxes d'assainissement collectif ne sont pas toutes encaissées sur l'exercice comptable considéré.

La secrétaire de Mairie précise que les Communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligées d'effectuer les rattachements de charges et de dépenses. Ce terme signifie qu'il convient de passer les écritures comptables permettant d'inscrire les dépenses et recettes de fonctionnement prévues sur un exercice l'année considérée même si la Commune n'a pas reçu les éléments permettant d'établir les mandats et titres. Cela permet d'obtenir un résultat de clôture plus proche de la réalité et donc plus sincère.

Par contre, en ce qui concerne les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ce qui est le cas du budget assainissement collectif, le rattachement des charges et recettes est obligatoire. Monsieur le Maire explique que la difficulté pour mettre en place les rattachements de produits réside dans le fait que la Commune ne connaît pas précisément le montant des abonnements et surtaxes à encaisser en N, n'obtenant les éléments nécessaires à la vérification que l'année N+1.

Monsieur le Maire projette et explique ensuite au Conseil municipal différents tableaux montrant au Conseil municipal l'incidence sur le résultat de fonctionnement de la mise en place des rattachements des charges et produits. En 2018, les recettes vont être gonflées du fait de l'encaissement de l'ensemble des recettes de 2018 et du solde de 2017. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la secrétaire de Mairie a effectué des simulations pour évaluer le solde des recettes liées aux abonnements et

surtaxes d'assainissement collectif 2018 et qu'il faut essayer d'être au plus près de la réalité sous peine d'impacter le montant des recettes de 2019.

La secrétaire de Mairie précise que cette année, la Commune n'a pas de rattachement de charges à effectuer car toutes les dépenses de fonctionnement engagées ont été réglées. Par conséquent, il n'est pas nécessaire finalement de prévoir de décision modificative n°1 pour le budget assainissement 2018 car les crédits budgétaires inscrits sont suffisants.

### **OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles : Des problèmes de téléphonie ont été constatés régulièrement au niveau de l'école et de la Mairie. L'opérateur est en train d'y travailler pour y remédier définitivement.

De nouveaux radiateurs électriques ont été installés dans la classe des CE1-CE2.

Une consultation a été effectuée afin de choisir l'autocariste qui emmènera les élèves à la piscine à COULAINES. Le devis a été validé après analyse. C'est l'entreprise TRANSDEV qui a été retenue.

b) Restaurant scolaire : L'épluche-légumes avait été réparé juste avant les vacances de la Toussaint. Mais, lors de l'intervention, il est apparu qu'il y avait un autre souci. Une réparation provisoire avait été faite mais celle-ci ne donne pas satisfaction car il n'a pas été possible de le faire fonctionner en mettant un gros volume de pommes de terre. Le matériel a donc été emmené par la société pour le réparer définitivement.

Les travaux de remise en état du sas ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint (placos refaits). Il ne restera plus que la peinture à effectuer.

c) Voirie : Le fleurissement d'hiver a été livré cette semaine. Des sapins ont été commandés pour la fin de l'année afin de décorer divers endroits de la Commune.

Le balayage mensuel mécanisé des rues a été réalisé ce matin. Cela a été compliqué ce matin en raison du froid qui collait les feuilles sur la chaussée. Monsieur TORTEVOIS déplore que tous les trottoirs n'aient pas été nettoyés avant le passage de la balayeuse car la chaussée est propre mais les trottoirs sont couverts de feuilles notamment Rue Saint Martin et Place de l'Église.

L'entretien des collecteurs a commencé ainsi que le débroussaillage.

Une demande de permission de voirie a été adressée au Département pour pouvoir buser un accès de chemin d'exploitation au niveau de la Boutonnerie. Le busage avait été enlevé au moment des inondations pour faciliter l'écoulement de l'eau.

Le devis pour permettre l'abattage de deux conifères au cimetière ainsi que leur dessouchage a été validé. Les travaux devraient avoir lieu en décembre 2018. Monsieur le Maire précise que la Commune abat ces deux arbres car ils sont dangereux car leurs troncs sont creux. Ils peuvent donc tomber à tout moment.

d) Salle des Fêtes : L'aire de jeux à la salle des Fêtes a été installée durant les vacances de la Toussaint. Il reste quelques petits travaux de finition à effectuer avant d'envisager le passage d'un bureau technique pour la vérification de l'aire avant ouverture. Monsieur le Maire rappelle qu'un appel avait été lancé auprès des parents d'Elèves pour

venir participer au montage de l'aire de jeux. Il fait observer qu'un seul parent d'élève est venu aider, 3 retraités et des élus ou conjoints d'élus.

Les devis pour le remplacement de la porte d'entrée et d'un vitrage à l'arrière de la salle des Fêtes ont été validés. Les travaux de changement de porte ne pourront pas avoir lieu avant avril 2019. Les barilletts seront changés sur toutes les portes par la même occasion. Des clés sécurisées permettront à l'avenir d'ouvrir la salle, clé qui n'est pas reproductible sans une carte. Chaque Président d'association, utilisatrice de la salle des Fêtes, a été informé du nombre de clés qui leur sera attribué.

e) Eglise : Les devis relatifs à la mise en accessibilité de l'Eglise et à sa sécurisation extérieure (corniche et toiture) ont été signés. Il reste à voir pour le chauffage.

La souscription a été lancée. Des flyers relatifs à la souscription seront ajoutés au bulletin municipal. Monsieur le Maire ajoute qu'il a un contact pour aller démarcher auprès des entreprises pour le financement de ces travaux.

f) Communication : Le bulletin municipal devrait être prêt la semaine prochaine. Il comprend une partie liée aux inondations du mois de juin 2018.

#### **OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe à SABLE SUR SARTHE, samedi 20 octobre 2018 : Monsieur le Maire explique qu'il y a l'assemblée générale dans un premier temps. Puis, un temps d'interventions et de questions est toujours prévu. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il a posé une question pour savoir si les subventions débloquées par le Département et la Région, lors des inondations du mois de juin 2018, pourraient être sollicitées encore en 2019. Une intervention très longue d'un sénateur non sarthois a eu lieu puis pour finir, c'est la Ministre de la Cohésion des Territoires, Madame GOURAULT, qui a fait une intervention très intéressante.

b) Conseil d'école, mardi 6 novembre 2018 : Il s'est bien passé dans l'ensemble. Les enseignantes ont formulé quelques demandes pour le budget 2019. Monsieur le Maire précise qu'il faudra faire une réponse écrite à cette demande quand le budget aura été voté. Quelques questions ont été posées (sanitaires publics, amiante....). Tout s'est bien passé jusqu'à ce que Monsieur le Maire pose la question sur la Fête des Mères et des Pères. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il a senti que la question dérangeait et n'était pas prévue. La Directrice a fait remarquer que la question n'avait pas été posée par écrit avant la réunion et que par conséquent, elle ne sera pas prise en compte pour cette réunion. Il faudra formuler la question par écrit pour la prochaine réunion de Conseil d'école afin d'avoir une réponse.

c) Visite du restaurant scolaire de LOMBRON, vendredi 9 novembre 2018 : Des membres des commissions communales bâtiments et restaurant scolaire sont allés visiter le restaurant scolaire de LOMBRON. L'accueil réservé a été très bon. La Cantine était plus vieille et moins fonctionnelle que celle visitée au mois de juin 2018. L'architecte s'est fait plaisir sur la forme mais la structure, bâtiment qui penche, donne mal au cœur à certains rationnaires qui y mangent. Monsieur TORTEVOIS fait observer que comme la précédente cantine, il n'y a pas de plans de travail avant l'évier et que cela est une erreur. Monsieur le Maire dit que la Commune va se faire aider pour ce projet par un assistant à maîtrise

d'ouvrage. Monsieur TORTEVOIS signale qu'il faudrait visiter un restaurant scolaire avec un self (exemple : YVRE L'EVEQUE) pour voir si cela est bien pour les primaires par exemple, car cette possibilité n'a pas été évoquée, ni examinée.

d) Cérémonie de commémoration du 11 novembre : Elle s'est bien passée. Monsieur le Maire précise qu'il a remercié la Directrice pour le choix des poèmes et la participation de l'Ecole à la cérémonie.

e) Assemblée générale de la Chorale Chantelyre, lundi 12 novembre 2018 : Monsieur le Maire annonce que la chorale compte 66 choristes. Le chef est content. La programmation de l'année 2019 a été arrêtée. Lors du prochain concert qui sera fait à l'Église, la Chorale fera un don pour le financement des travaux de l'Église. Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu une question sur les aménagements de locaux car la salle communale commence à être trop petite pour les répétitions. Il ajoute qu'il a répondu qu'il n'avait pas de solutions à proposer pour au-moins les 2 ans à venir.

f) Réunion sur le répertoire électoral unique, jeudi 15 novembre 2018 : Monsieur le Maire explique que la secrétaire de Mairie a assisté à cette réunion et explique au Conseil municipal ce qu'est le répertoire électoral unique. La secrétaire de Mairie résume en disant que désormais un numéro sera désormais attribué à vie à un électeur. Elle ajoute que l'inscription sur les listes électorales est obligatoire malgré ce que pensent beaucoup de gens et appuie son affirmation sur divers éléments. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'au 10 janvier 2019, la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur les listes électorales n'existera plus. C'est désormais le Maire qui détiendra la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations. Des délais sont imposés pour les validations. Un contrôle du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dans les Communes de plus de 1 000 habitants dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires. Dans les Communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission.

Actuellement, il n'est pas possible de constituer une commission complète selon ces règles. Elle sera donc composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ou à défaut du plus jeune conseiller.

- d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet

- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire nomme les conseillers municipaux à tour de rôle dans l'ordre du tableau et demande à chacun s'il serait intéressé pour siéger dans cette commission.

Madame POIRIER Véronique répond positivement. Monsieur le Maire cesse donc d'appeler les Conseillers municipaux à tour de rôle. Monsieur LAUNAY demande si Madame POIRIER peut être désignée étant donné qu'elle est vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative en précisant que Madame POIRIER Véronique n'a pas de délégation octroyée par la Maire.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions du Conseil municipal : Jeudi 13 décembre 2018 à 20H.
- Repas de la section des AFN : dimanche 18 novembre 2018 à La Petite Auberge.
- Salon des Maires et des Collectivités : mercredi 21 novembre 2018 à PARIS.
- Commémoration de la Guerre d'Algérie : mercredi 5 décembre 2018 à 11H30.
- Montage des illuminations : vendredi 7 samedi 8 décembre 2018.
- Conseil communautaire : lundi 10 décembre 2018 à 20H à COURCEBOEUF.
- Spectacle de Noël des Ecoles et goûter de Noël : vendredi 14 décembre 2018.

b) Tenue des permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Les élus qui ne s'étaient pas encore positionnés sur les différents créneaux arrêtés communiquent leur disponibilité.

Une réunion est organisée par la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe à destination des élus qui tiendront les permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères, le 11 décembre 2018 à 18H30 ou 20H30 à SAINTE JAMME SUR SARTHE.

c) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris les décisions suivantes :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Fourniture et pose d'une porte d'entrée double vantaux de couleur gris SABLE à la Salle des Fêtes	A POSER	4 280,97 € HT, soit 5 137,16 € TTC
Fourniture de gazon synthétique complémentaire pour l'Aire de jeux	SARL EXELGREEN	849,30 € HT, soit 1 019,16 € TTC
Travaux de restauration de la corniche sud-ouest de l'Église	HARDOUIN PATRIMOINE	2 887,85 € HT, soit 3 465,42 € TTC
Travaux de restauration de toiture du bas côté Est de l'Église	SARL MENARD-SAMSON	2 057,51€ HT, soit 2 469,01 € TTC.
Travaux de création d'une rampe PMR à l'Eglise	HARDOUIN PATRIMOINE	8 285,98 € HT, soit 9 943,18 € TTC.
Travaux de réalisation et de pose d'une main courante au niveau de la rampe PMR de l'Église	SARL METALLERIE PIENS	4 103,36 € HT, soit 4 924,03 € TTC.
Travaux de fabrication et de pose d'une porte PMR à l'Église	EURL LECOQ Christophe	3 524,00 € HT, soit 4 228,80 € TTC.

d) Réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe suite au courrier de la Commune concernant le non-remboursement de la logistique alimentaire des équipes de secours lors des inondations : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu qui remercie le Conseil municipal pour cette décision.

e) Soirée de la Sainte Barbe, samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 : Monsieur le Maire invite un couple d'élus à cette soirée. Il précise que comme cette année a été exceptionnelle en raison des inondations, il convie également tous les élus communaux, la secrétaire de Mairie et l'agent d'accueil de la Mairie à assister aux discours et cocktail de la Sainte Barbe.

f) Monsieur LAUNAY demande si la Commune assure les bénévoles qui interviennent lors de divers chantiers communaux. La secrétaire de Mairie et Monsieur le Maire répondent affirmativement. Monsieur LAUNAY s'interroge sur la limite à accorder au bénévolat car certaines tâches ne relèvent pas du bénévolat selon lui. Monsieur le Maire dit qu'il comprend sa question mais que si certaines tâches n'étaient pas effectuées bénévolement, la Commune ne pourrait pas les réaliser. Monsieur TORTEVOIS demande s'il ne faudrait pas remercier la personne. Monsieur le premier Adjoint indique que personnellement, il l'invite annuellement au restaurant avec sa conjointe sur ses indemnités personnelles d'adjoint. Monsieur le Maire remercie son premier Adjoint et dit qu'il faut faire attention de ne pas aller trop loin dans les remerciements car cela reste du bénévolat.

g) Monsieur LAURENT demande ce qu'il en est du fonctionnement de l'Agence Postale Communale. Monsieur le Maire explique que l'Agence Postale Communale fonctionne normalement puisque la Commune a fait appel à une remplaçante durant l'arrêt de travail de l'agent titulaire. Il indique que le remplacement est assuré actuellement jusqu'au 30 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22.